



Notre position sur la chasse

Notre association pose cinq revendications essentielles pour encadrer les activités de chasse et les limiter à des pratiques écologiquement, éthiquement et socialement admissibles.

Nos cinq exigences :

1. Ne pas compromettre la viabilité des espèces concernées sur un territoire donné. Les prélèvements devront tenir compte de la démographie des espèces mais aussi de leur diversité et de leur viabilité génétique (existence de populations différenciées, nombre de reproducteurs des deux sexes). Ces prélèvements « admissibles » devant être définis et contrôlés par une instance scientifique indépendante (conseil scientifique de l'ONCFS ou du CNPN) et faire l'objet d'un rapportage régulier et fiable par les chasseurs.

2. Ne pas avoir d'effets négatifs sur les écosystèmes. Ces effets peuvent être de différentes natures :

- des pratiques favorisant à l'excès la prolifération du gibier (agrainage).
- des repeuplements avec des populations d'élevage génétiquement inadaptées, pouvant conduire à des croisements diminuant les capacités d'adaptation des populations sauvages (effet « Cheval de Troie »)¹
- des pratiques de destruction systématique des espèces considérées comme « concurrentes » (renards, blaireaux...).
- des pollutions liées aux pratiques de chasse (plomb dans les milieux aquatiques).

Nous reconnaissons la nécessité de limiter parfois et localement le développement de certaines populations sauvages (cas des cervidés, des sangliers, des chats féraux ...) mais ces régulations doivent s'opérer avec des moyens respectant le principe de minimisation de la souffrance et doivent s'appuyer sur l'observation de dommages effectifs liés à ces développements et non sur une classification des espèces dans une catégorie de « nuisibles ».

¹ Voir par exemple le cas des perdrix grises

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/oiseaux/galliformes/plaine/FS297_bech_perdrix_grise_diversite_genetique.pdf

3. Réduire la liste actuelle des espèces « chassables » (sauf dans le cas d'un développement massif d'une espèce causant des dommages avérés) **en excluant en particulier de cette liste les espèces notoirement en mauvais état de conservation** (comme l'alouette des champs ou les tétras). On rappelle que la France est l'un des pays ayant le plus grand nombre d'espèces chassables : ainsi, 24 espèces d'oiseaux ont été définies comme chassables au niveau européen (directive oiseaux) alors que la France a obtenu de rajouter une quarantaine d'espèces à cette liste, soit au total une soixantaine d'espèces, alors que la moyenne européenne est à 14.

4. Ne pas causer de souffrances inutiles et évitables aux animaux et prendre en compte la montée en puissance des préoccupations et des représentations vis-à-vis des animaux « êtres sensibles ».

Nous sommes opposés en particulier à la perpétuation de pratiques de chasse aujourd'hui « récréatives » conduisant à une grande souffrance des animaux, même si elles sont héritières de pratiques ancestrales. C'est le cas de divers modes de chasse à courre (Cervidés en France, chasse aux lévriers en Espagne...) mais aussi de certains modes d'élimination des petits mammifères (déterrage des blaireaux) ou de piégeage des oiseaux (chasse à la glu).

De même, nous dénonçons la pratique de « tableaux de chasse » visant à abattre un maximum d'animaux sans autre justification que le « plaisir » ou le « prestige » (même lorsqu'ils respectent la condition de viabilité des populations).

A l'inverse, nous considérons comme acceptables des pratiques de chasse visant à maximiser le tir légal (tir à balles uniquement pour les ongulés, pratique de la traque affut) et à retrouver les animaux blessés au plus vite (présence de conducteurs de chien de sang lors des battues).

5. Prendre en compte les différents usagers de la nature (habitants des territoires concernés, randonneurs et touristes...) et organiser une cohabitation paisible avec eux. Nous proposons en particulier de rapprocher chasseurs et naturalistes en les faisant participer l'un avec l'autre à des comptages, des programmes d'observations ou de suggestions communes de nouvelles réserves naturelles. **Nous demandons également le rétablissement d'un jour sans chasse sur l'ensemble du territoire national.** On rappelle que l'instauration en 2000 d'un jour sans chasse (le mercredi) sur l'ensemble de la France a été abrogée en 2003 et que désormais, cette décision est du simple ressort des préfets.

En conclusion, nous appelons à ce que ces principes soient mis en œuvre au plus vite dans les domaines appartenant à l'Etat ou gérés par lui (chasses présidentielles, forêts gérées par l'ONF). De même, nous appelons l'Etat à cesser de prendre des arrêtés notoirement illégaux sur les périodes de chasse (contraires au droit européen).